

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16 février 1937 MISE EN DEMEURE pour l'exécution du marché et le montage du hangar aviation

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction du 16 octobre 1905 concernant la passation des marchés et l'exécution des travaux à l'entreprise aux colonies, ainsi que son annexe, série B, numéro 5

Vu les dispositions du marché concernant le montage d'un hangar métallique à l'aérodrome de Djibouti, passé du 2 octobre 1935, entre le commandant de l'air à la Côte française des Somalis et M. Cokerand, entrepreneur, et approuvé à la même date par le Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vu la non-fermeture de la porte du hangar par suite d'une faute dans le montage

Vu l'ordre écrit d'exécuter le travail de modification notifié à l'entrepreneur par lettre recommandée n° 247 CMF, du commandant de l'air, en date du 22 juin 1936

Vu la non-exécution de cet ordre par l'entrepreneur : Sur la proposition du commandant de l'air à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Cokerand, entrepreneur, est mis en demeure de remédier aux fautes du moulage des portières métalliques du hangar de l'aérodrome dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté. Art. 2. — Faute par lui d'exécuter ces dispositions, il sera procédé d'office et à ses frais aux travaux exigés. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.